

VARANGEVILLE

Meurthe et Moselle



PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Edition NOVEMBRE 2013

(EXTRAIT. Le document intégral est consultable en mairie)

LEXIQUE

- **DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, réalisé à partir des connaissances acquises au moment de sa publication. Il est établi par le préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur. Il est consultable en Mairie.

- **D.I.C.R.I.M. :**

- **Document d'information communal sur les risques majeurs.**

Document réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

- **D.C.S. : Dossier communal synthétique des risques majeurs.**

Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

- **P.P.R. :**

- **Document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles.**

Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des P.O.S. ou des P.L.U. : le P.P.R. se substitue alors à d'autres procédures telles que P.E.R., R-111-3, P.S.S. Etc.

- **P.I.G. Projet d'intérêt général (document d'urbanisme) :**

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment:

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales...)

Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

- **SDIS**

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le P C S de sa mise en place à son déclenchement

Classification des risques majeurs encourus :

- les risques naturels.
 - ✓ Inondations.
 - ✓ chutes de neiges abondantes.
 - ✓ tremblement de terre.
 - ✓ mouvement de terrain.
- Les risques technologiques.
 - ✓ accident industriel, chimique, nucléaire.
 - ✓ transport de matières dangereuses.
 - ✓ rupture de barrage.
- Identifier sur un plan les zones concernées.
- Évaluer le nombre de personnes concernées.

Plan Communal de Sauvegarde

OBJECTIF

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal** en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Il ne prendra en compte que l'organisation prévue pour faire face au risque prédominant.

Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

DEFINITION

Le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré à l'initiative du Maire, vise à organiser ses pouvoirs de police lorsqu'un risque majeur survient. Il doit permettre d'assurer l'information de la population, d'organiser si nécessaire des évacuations, de gérer l'accueil des personnes sinistrées en prévoyant, dans l'urgence et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

DECLENCHEMENT

C'est le Maire (ou son représentant en cas d'absence) qui est informé de la survenance d'un Risque Majeur par différentes instances (le Préfet, les pompiers, le service d'annonce des crues, l'alerte météo,...)

Dès la réception du message le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit rassembler sa cellule de crise et déclencher l'alerte auprès de ses administrés.

Une fois l'alerte donnée, le plan est déclenché et la population doit être informée de la situation (Zones risquant d'être évacuées, voies de circulation interdites, mesures de protection à mettre en oeuvre)

Le Maire met en place la cellule de crise avec les personnes chargées de missions spécifiques et désignées dans l'organigramme, et met en oeuvre les mesures d'urgence prévues.

ORGANISATION DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

✓ Rôle

La cellule communale de crise (CCC) est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

La Cellule de Crise ne doit pas se substituer aux centres opérationnels mis en place par les autres autorités (préfecture, pompiers, police,...) et doit à cet effet ne gérer et coordonner que des actions de compétences communales.

Dès que la Cellule communale de crise est mise sur pied, les différents acteurs se mettent progressivement en place.

Les missions générales dévolues à la Cellule de Crise sont les suivantes :

- ✓ prendre connaissance de la nature de l'évènement et juger de son ampleur,
- ✓ donner ou relayer l'alerte auprès des populations,
- ✓ étudier les modes d'assistance aux personnes sinistrées,
- ✓ fournir, dans la mesure de la capacité de la commune, des moyens en hommes et matériels pour des tâches opérationnelles pouvant se relever nécessaires,
- ✓ établir une communication avec les différentes autorités compétentes,
- ✓ répartir les rôles entre les membres,
- ✓ la présence sur zone d'un élu au contact des évènements,
- ✓ une liaison entre terrain et cellule de crise,
- ✓ la désignation d'un représentant à une autre Cellule de Crise (préfecture),
- ✓ la préparation de communiqué de presse, conférence de presse,
- ✓ la mise en oeuvre de stratégies à adapter pour ramener la situation à la normale,
- ✓ La coordination et la mise en oeuvre des moyens extérieurs publics et privés,
- ✓ gérer l'après crise.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise.

Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Pour inondations, il y a un classeur en mairie où sont répertoriés les riverains avec les renseignements nécessaires.

Composition de la Cellule

Parmi le personnel de la Cellule Communale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

La cellule de crise est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il peut être structuré en plusieurs équipes.

Chaque équipe pourra être tenue par une seule personne.

Les personnels susceptibles d'activer les différentes équipes sont prévus à l'avance.

Dans un souci d'efficacité, les équipes doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais proches.

En phase de pré-alerte, le PC Mairie peut être réduit au minimum; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il est nécessaire de :

- Lister les personnels susceptibles d'être mobilisés
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.
- Préciser la localisation

La cellule de crise communale est implantée, de préférence, dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

Les locaux et les ressources liés au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communications) seront installés en dehors des zones à risque.

Il est cependant nécessaire de **prévoir un ou plusieurs sites de repli** susceptible de permettre l'accueil de la cellule de crise.

ORGANIGRAMME GENERAL CELLULE COMMUNALE DE CRISE

La cellule de crise est composée à l'initiative du Maire. Elle est déclenchée par le Maire ou son représentant.

La cellule de crise devient le poste de commandement.

A tout moment (24h/24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et être capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

Maire

1° et 2° adjoint

Urgence municipale